

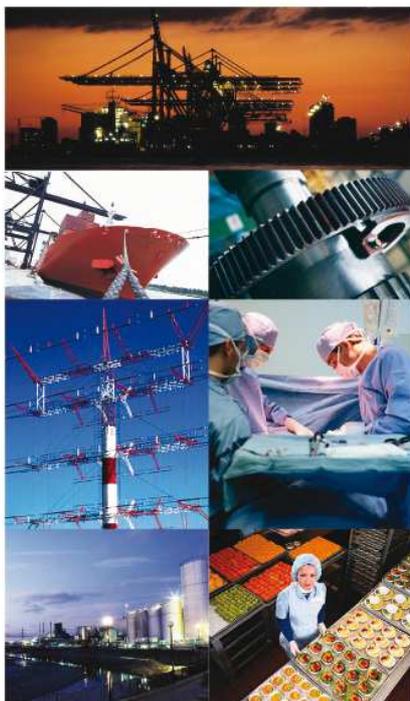


Monsieur MASSON
13 RUE JEAN CORVISART
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

À l'attention de Monsieur MASSON

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

RAPPORT N° A320425002



Lieu d'intervention :

Maison d'habitation
13 rue JEAN CORVISART
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE



N° D'AFFAIRE : 20425002
RAPPORT ETABLI LE : 03/12/2020

CODE PRESTATION : CDAM0160-3



SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....3

DESIGNATION DU BATIMENT 3

DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 3

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE 3

EXÉCUTION DE LA MISSION 3

REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 3

SIGNATURE ET VISA DE L'OPERATEUR DE REPERAGE 3

CONCLUSION(S) DU RAPPORT3

RESULTATS DU REPERAGE4

MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX..... 4

MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE..... 5

INVESTIGATIONS NON REALISEES6

MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE 6

INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE 6

COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION6

OBJECTIF 6

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 6

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE..... 6

PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION7

PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 7

PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE 7

RAPPORT(S) ANTERIEUR(S).....8

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI8

PRECONISATIONS8

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION9

ANNEXE CROQUIS 19

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES 21

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES 27

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE..... 28

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS..... 31

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : **Maison d'habitation**
13 rue JEAN CORVISART
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er juillet 1997**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom : Monsieur MASSON	Nom : Monsieur MASSON
Adresse : 13 RUE JEAN CORVISART 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	Adresse : 13 RUE JEAN CORVISART 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Rapport N° : A320425002	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Ouest
Repérage réalisé par : MANDIN Guillaume	Adresse laboratoire : Rue Pierre Adolphe Bobierre
N° certificat de qualification : N° CPDI 5520	BP 42301 F 44323 NANTES
Date d'obtention : 13/12/2019	CEDEX
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT	Numéro d'accréditation : 1-5597
Date de la commande : 26/10/2020	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD
Accompagnateur : Madame Duedal	Adresse assurance : 313 Terrasse de l'ARCHE
	92727 NANTERRE CEDEX
	N° de contrat d'assurance : 5271124804
	Date de validité : 31/12/2020

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Sans Objet

1.5 SIGNATURE ET VISA DE L'OPERATEUR DE REPERAGE DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Nom du diagnostiqueur : MANDIN Guillaume	Lieu et date d'établissement du rapport
AGENCE DE LA ROCHE SUR YON Rue jacques Yves Cousteau	Fait à LAROCHE-SUR-YON CEDEX le 03/12/2020
ZA de Beaupuy 85036 LAROCHE-SUR-YON CEDEX	

Signature



1.6 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les parties de l'immeuble rendues accessibles lors de notre intervention.

2 RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Référence ZPSO
Extérieur	Habitation	Eléments associés aux façades	Peinture + Enduit	Résultat d'analyse (P1)	S1	ZPSO1
		Ensemble des fenêtres	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Résultat d'analyse (P2)	S2	ZPSO2
RDC	Cuisine	Revêtement de sol	Colle de carrelage	Résultat d'analyse (P3)	S3	ZPSO3
		Revêtement de murs	Colle de plinthes	Résultat d'analyse (P4)	S4	
		Revêtement de murs	Colle de faïence	Résultat d'analyse (P5)	S5	
		Revêtement de murs	Peinture + Enduit	Résultat d'analyse (P6)	S6	
		Revêtements de plafond	Peinture + Enduit	Résultat d'analyse (P7)	S7	
RDC	Salon / Séjour	Revêtement de sol	Colle de carrelage	Idem P3		ZPSO3
		Revêtement de murs	Colle de plinthes	Idem P4		
		Revêtement de murs	Peinture + Enduit	Idem P6		
		Revêtements de plafond	Peinture + Enduit	Idem P7		
RDC	WC	Revêtement de sol	Colle de carrelage	Idem P3		ZPSO3
		Revêtement de murs	Colle de plinthes	Idem P4		
		Revêtement de murs	Peinture + Enduit	Idem P6		
		Revêtements de plafond	Peinture + Enduit	Idem P7		
RDC	Chambre 1	Revêtement de sol	Colle sous revêtement souple PVC	Résultat d'analyse (P8)	S8	ZPSO4
		Revêtement de murs	Peinture + Enduit	Idem P6		
		Revêtements de plafond	Peinture + Enduit	Idem P7		
RDC	Chambre 1	Revêtement de sol	Colle sous revêtement souple PVC	Idem P8		ZPSO4
		Revêtement de murs	Peinture + Enduit	Idem P6		
		Revêtements de plafond	Peinture + Enduit	Idem P7		
RDC	SDD	Revêtement de sol	Colle de carrelage	Résultat d'analyse (P9)	S9	

Etage	Local	Élément	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Référence ZPSO
		Revêtement de murs	Colle de faïence	Résultat d'analyse (P10)	S10	
		Revêtements de plafond	Peinture + Enduit	Idem P7		

2.3 Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante non prélevés

Sans objet

3 INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4 COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 OBJECTIF

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
 Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
 Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
 Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019
 Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
 Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
10/11/2020	Repérage Amiante Avant Travaux

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecarts par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de plénums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

5 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Réhabilitation et extension de l'habitation.

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
Extérieur	Habitation	OUI	
RDC	Garage	OUI	
RDC	Cuisine	OUI	
RDC	Chambre 1 / 2	OUI	
RDC	WC	OUI	
RDC	Salon / Séjour	OUI	
RDC	SDD	OUI	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
2 - Parois verticales extérieures et Façades			
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M	
Menuiseries extérieures	Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	P	
3 - Parois verticales intérieures			
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	M	
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...)	M	

4 - Plafonds et faux plafonds		
Plafonds	Peintures intumescentes	M
5 - Planchers et planchers techniques		
Revêtements de sols	Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage	M

6 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7 OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8 PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P1		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	Extérieur - Habitation
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Peinture + Enduit	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Eléments associés aux façades - Toutes zones		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Peinture + Enduit		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (noir)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

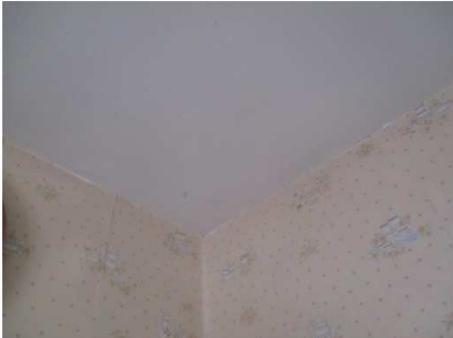
PRELEVEMENT : P2		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	Extérieur - Habitation
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Ensemble des fenêtres - Toutes zones		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau de type peinture (beige) ; matériau souple (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P3		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de carrelage	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Colle de carrelage		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P4		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de plinthes	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Revêtement de murs - Murs		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Colle de plinthes		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P5		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de faïence	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Revêtement de murs - Murs		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Colle de faïence		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P6		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Peinture + Enduit	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Revêtement de murs - Murs		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Peinture + Enduit		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau fibreux de type papier peint (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P7		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Peinture + Enduit	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Revêtements de plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Peinture + Enduit		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P8		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	RDC - Chambre 1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle sous revêtement souple PVC	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Colle sous revêtement souple PVC		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau souple de type revêtement de sol (marron)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P9		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	RDC - SDD
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de carrelage	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Colle de carrelage		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (blanc) en traces	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

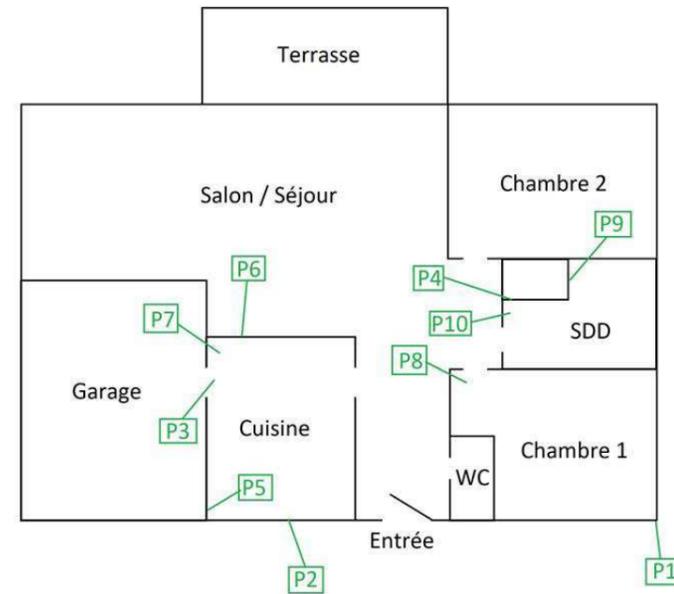
PRELEVEMENT : P10		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MASSON (Monsieur)	20425002	RDC - SDD
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Colle de faïence	10/11/2020	MANDIN Guillaume
Localisation		
Revêtement de murs - Murs		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
Colle de faïence		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-20-NS-064796-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE CROQUIS



Planche de repérage

Client :	MASSON	Titre :	Localisation des prélèvements
N° rapport :	A320425002	Lieu d'intervention :	13 rue JEAN CORVISART 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE
N° planche :	1/1		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	03/12/2020	Etage :	
Intervenant :	MANDIN Guillaume	Commentaire :	
Origine du plan :	Croquis ou document transmis		



ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720201100444558

Analyses pour le Bâtiment

APAVE NORD-OUEST SAS
Monsieur Guillaume MANDIN
Rue Jacques-Yves Cousteau - CS 10042
85036 LA ROCHE SUR YON

Numéro de dossier : 20W036354
Référence de dossier : 00720201100444558
20425002 A - 13 rue JEAN CORVISART 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE - MASSON
(Monsieur)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 20W036354-001 - Référence P1-Extérieur - Habitation - Toutes zones - Eléments associés aux
facades - Peinture + Enduit, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 20W036354-002 - Référence P2-Extérieur - Habitation - Toutes zones - Ensemble des fenêtres -
Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins
Environment Testing Polska

- N° 20W036354-003 - Référence P3-RDC - Cuisine - Sol - Revêtement de sol - Colle de carrelage,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 20W036354-004 - Référence P4-RDC - Cuisine - Murs - Revêtement de murs - Colle de plinthes,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 20W036354-005 - Référence P5-RDC - Cuisine - Murs - Revêtement de murs - Colle de faïence,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 20W036354-006 - Référence P6-RDC - Cuisine - Murs - Revêtement de murs - Peinture + Enduit,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 20W036354-007 - Référence P7-RDC - Cuisine - Plafond - Revêtements de plafond - Peinture +
Enduit, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
7 rue Pierre-Adolphe Bobierre
F-44308 NANTES CEDEX 3

Tél: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

**Analyses pour le Bâtiment**

- N° 20W036354-008 - Référence *P8-RDC - Chambre 1 - Sol - Revêtement de sol - Colle sous revêtement souple PVC*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 20W036354-009 - Référence *P9-RDC - SDD - Sol - Revêtement de sol - Colle de carrelage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 20W036354-010 - Référence *P10-RDC - SDD - Murs - Revêtement de murs - Colle de faïence*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre-Adolphe Bobierre

F-44308 NANTES CEDEX 3

Tél: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-RI-064306-01 Version du : 01/12/2020 13:16 Page 1/3
Dossier N° : 20RI092613 Date de réception : 26/11/2020
Référence dossier client: 20W036354 - 0072020110044455820425002 A - 13 rue JEAN CORVISART 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE - MASSON (Monsieur)

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	20W036354-001 - P1-Extérieur - Habitation - Toutes zones - Eléments associés aux façades - Peinture + Enduit	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (noir)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002 (3)	20W036354-002 - P2-Extérieur - Habitation - Toutes zones - Ensemble des fenêtres - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Matériau de type peinture (beige) ; matériau souple (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003 (1)	20W036354-003 - P3-RDC - Cuisine - Sol - Revêtement de sol - Colle de carrelage	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	20W036354-004 - P4-RDC - Cuisine - Murs - Revêtement de murs - Colle de plinthes	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90,
82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-RI-064306-01 Version du : 01/12/2020 13:16 Page 2/3

Dossier N° : 20RI092613 Date de réception : 26/11/2020
 Référence dossier client: 20W036354 - 0072020110044455820425002 A - 13 rue JEAN CORVISART 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE - MASSON (Monsieur)

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
005	20W036354-005 - P5-RDC - Cuisine - Murs - Revêtement de murs - Colle de faïence	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	20W036354-006 - P6-RDC - Cuisine - Murs - Revêtement de murs - Peinture + Enduit	Matériau fibreux de type papier peint (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	20W036354-007 - P7-RDC - Cuisine - Plafond - Revêtements de plafond - Peinture + Enduit	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008 (2)	20W036354-008 - P8-RDC - Chambre 1 - Sol - Revêtement de sol - Colle sous revêtement souple PVC	Matériau souple de type revêtement de sol (marron)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009 (1)	20W036354-009 - P9-RDC - SDD - Sol - Revêtement de sol - Colle de carrelage	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (blanc) en traces	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	20W036354-010 - P10-RDC - SDD - Murs - Revêtement de murs - Colle de faïence	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90,
 82-200 Malbork, POLSKA



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-RI-064306-01

Version du : 01/12/2020 13:16

Page 3/3

Dossier N° : 20RI092613

Date de réception : 26/11/2020

Référence dossier client: 20W036354 - 0072020110044455820425002 A - 13 rue JEAN CORVISART 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE - MASSON (Monsieur)

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.
- (2) Un matériau semi-dur (beige), matériau semi-dur (blanc), matériau de type colle (jaune) est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.
- (3) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Validé et approuvé par :



Jolanta Sokolowska
Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

SANS OBJET

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5520 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MANDIN Guillaume

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- | | |
|----------------------|--|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention**
Date d'effet : 13/12/2019 - Date d'expiration : 27/02/2022 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 13/12/2019 - Date d'expiration : 27/02/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 11/12/2019.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev14

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apôtreur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

Agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE NORD-OUEST SAS**.

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

Cette attestation est notamment délivrée dans le cadre des activités de diagnostics amiante, plomb et déchets de construction.

Contrat RC n° 5271124804 2/2



TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2020** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 05/12/2019
 Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :



COURTIN EN ASSURANCES
 Boite postale :
 12, rue de Kéroqan - CS 44012
 29300 JIMPER cedex
 Tél 0 820 209 242 - Tél et Tlfax 0 820 209 242
 contact@courtin-assurances.fr - www.courtin-assurances.fr

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : «*Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.*»

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier . Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

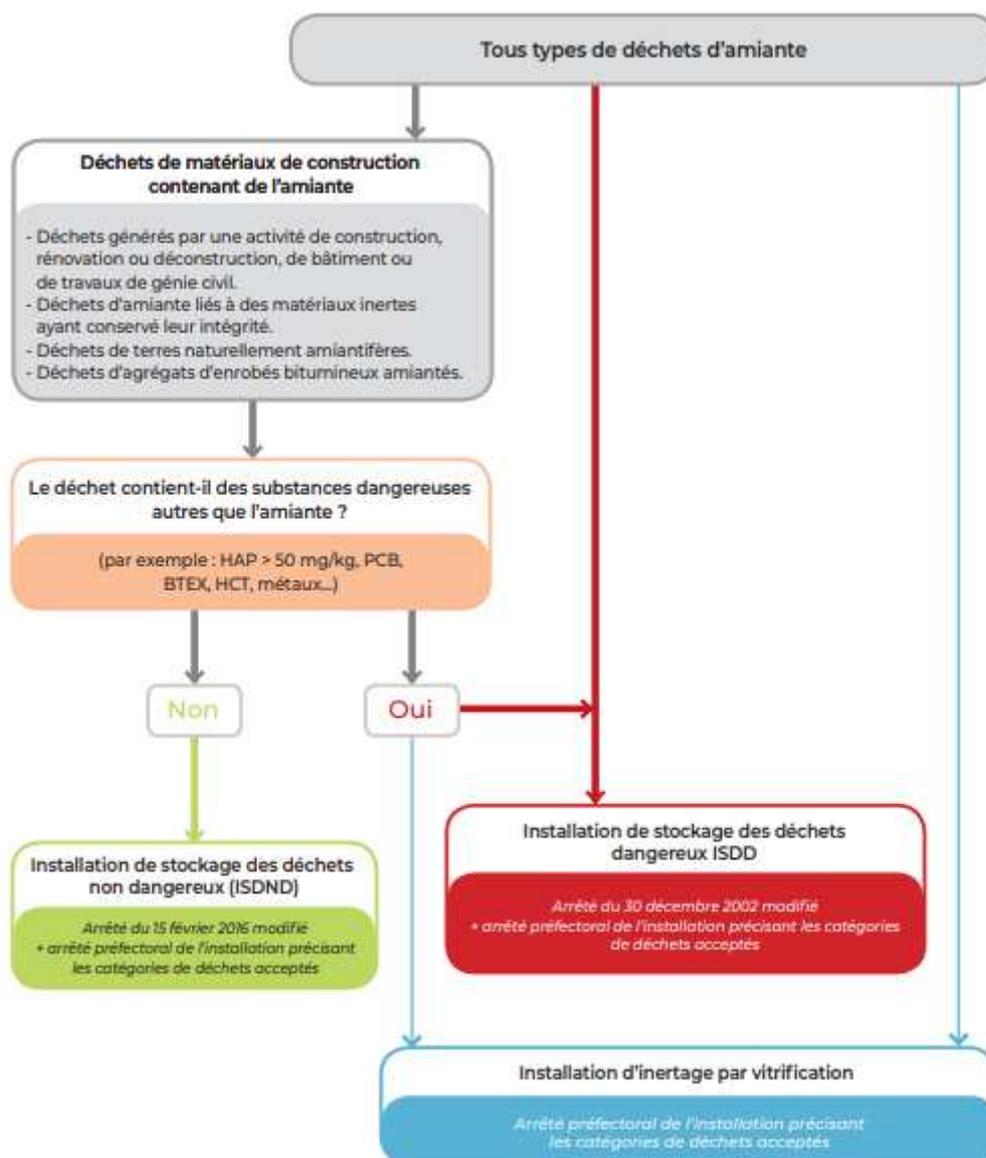


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>